PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mars 2019

ETAIENT PRESENTS				
Jean-Michel BERNIER	Michel PANNETIER	Christelle GAZEAU	Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER
Jean-François MOREAU	Josette DUFAURET	Marc BONNEAU	Françoise BLAIS	Pascale LEFEVRE
Erik BERNARD	Marie JARRY	Marylène PETIT	Dominique LENNE	Pascale FERCHAUD
Christophe BEALU	Michel CHARRIER	Cécile GUINEFOLEAU	Yannick CHARRIER	
Pierre BUREAU	Philippe ROBIN	Cécile MARQUOIS	Jacques BROCHARD	
Robert BONIN	Marie-Claude HENNON	Estelle GERBAUD	Jacqueline PILLOT	
Emmanuelle MENARD	Maguy DUBRAY	Emile BREGEON	Albert MERCERON	

ABSENTS EXCUSES	
Véronique VILLEMONTEIX	Bérangère BAZANTAY

POUVOIRS	
Véronique VILLEMONTEIX à Yannick CHARRIER	Bérangère BAZANTAY à Pascale FERCHAUD

Secrétaire de séance : Josette DUFAURET, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint
Elise FIE – Assistante

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur BERNIER déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 est approuvé.

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2014.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Modificatif à l'ordre du jour :
Renouvellement de la ligne de trésorerie au Crédit Agricole

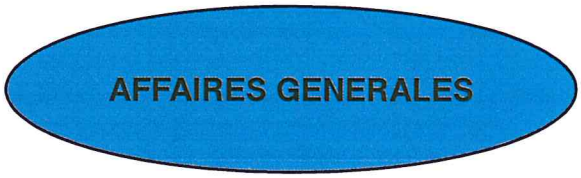

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Franck BEILLOUIN, conseiller municipal, réceptionnée le 11 janvier 2019, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal et de modifier le tableau municipal.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ».

L'article L 270 du Code Électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite aux refus successifs de Me SICOT Claire et de M. FREREBEAU François d'occuper siège vacant de conseiller municipal,

Il est donc proposé d'installer Madame Marylène PETIT dans ses fonctions, en qualité de conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4 ;
Vu le Code Électoral, notamment l'article L270
Considérant que Monsieur Franck BEILLOUIN a démissionné de son poste de conseiller municipal ;
Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de:

- **PRENDRE ACTE** de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Madame Marylène PETIT.

Marylène PETIT se présente, elle est nouvellement retraitée et a mené sa carrière professionnelle en tant que professeur documentaliste au lycée Saint-Joseph.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de M. Franck BEILLOUIN et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il est proposé des modifications au sein des commissions ou instances suivantes :

Nom de la commission ou instances	Nom du Remplaçant de M. Franck BEILLOUIN	Qualité
Commission Sport-Culture-Animations	Marylène PETIT	Titulaire
Commission Économique	Marylène PETIT	Titulaire
Commission des Services Public Locaux	Marylène PETIT	Titulaire

Le reste des membres est inchangé.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Election de la Commission d'Appel d'Offres

Compte-tenu de la démission de Franck BEILLOUIN, Conseiller Municipal de l'opposition et membre suppléant de la Commission d'Appel d'offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que son poste de suppléant soit pourvu.
Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres pour une commune de 3 500 habitants et plus, se compose :

- Du Maire ou de son représentant, Président
- De 5 membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est également appelée à siéger pour :

- L'attribution des marchés issus des procédures formalisées (art. L1414-2 du CGCT)
- L'émission d'un avis préalable pour les avenants aux marchés issus de procédures formalisées, dès que le montant d'augmentation est supérieur à 5% (art. L1414-4 du CGCT)

Il est donc proposé au Conseil Municipal,
Vu l'article L.101.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics portant modification des articles L1414-1 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **D'ELIRE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme présentée ci-dessous étant précisé que la Présidence est assurée par le Maire ou son représentant, Robert BONIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre BUREAU	Marinette TALLIER
Emmanuelle MENARD	Albert MERCERON
Michel CHARRIER	Christophe BEALU
Yannick CHARRIER	Josette DUFAURET
Cécile MARQUOIS	Cécile GUINEFOLEAU

VOTE : adopté à l'unanimité.

Cimetière de Terves – Reprise de concessions

Michel PANNETIER indique qu'une procédure de reprise de concessions a été réalisée dans le cimetière communal de Terves, concernant les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette reprise

VOTE : adopté à l'unanimité.

Mise en conformité RGPD
Mandat donné au centre de gestion des Deux-Sèvres

Jean-François MOREAU explique que le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune de Bressuire dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Pierre BUREAU précise que cette démarche représente une sécurisation de toutes les données personnelles collectées par la collectivité.
Le préventeur, Monsieur Laurent LAROCHE, sera chargé du suivi du dossier.

Marylène PETIT se questionne sur l'opportunité de confier le dossier à un prestataire privé.
Il est répondu que le prestataire sera uniquement chargé de l'accompagnement.

Cécile MARQUOIS demande quel en sera le coût ?
Celui-ci n'est pas connu pour l'instant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Réhabilitation du foyer Hérault – Lot n°3 – Autorisation du Maire à signer le marché de travaux

Pierre BUREAU explique que la commune de BRESSUIRE a lancé une procédure de marchés publics concernant les travaux de réhabilitation du Foyer Hérault.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 novembre 2018, a validé l'engagement de la procédure et l'autorisation de signature des marchés comme suit :

> ▸ **Enveloppe prévisionnelle financière des travaux : 251 650,00 € HT soit 301 980,00 € TTC**
> *(299 980,00 € TTC solution de base et 2 100,00 € TTC variante exigée pour les parements acoustiques)*

Le lot n°3 – Charpente / Menuiseries extérieures a été déclaré infructueux pour absence d'offres et a fait l'objet d'une nouvelle consultation en vertu de l'article 30.1.2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation a donné lieu à la réception de deux offres dont une a été retirée par l'entreprise soumissionnaire. L'offre restante proposée par l'entreprise EPRON de BOISME s'élève à 90 097,95 € HT (108 117.54 € TTC). Ce lot cumulé aux 9 autres lots attribués précédemment, entraine un dépassement de l'enveloppe arrêtée par le Conseil Municipal du 19 novembre, d'un montant de 28 000 € TTC. Ce lot est considéré comme « bloquant » pour ce chantier, les délais de commande des menuiseries sont longs et une nouvelle relance ne garantirait pas de meilleures réponses à moins d'en changer la technicité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché du lot n° 3 à passer avec l'entreprise EPRON de BOISME pour un montant de 90 097.95 € TTC

- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget

VOTE : adopté à l'unanimité

Réhabilitation du marché couvert :

- **Approbation de l'APD**
- **Autorisation d'engagement de procédure**
- **Approbation du plan de financement**

Emmanuelle MENARD explique que la Commune de Bressuire s'engage depuis quelques années, dans une démarche de revitalisation du centre-ville et met en place des actions de soutien du commerce de proximité et notamment des producteurs locaux, en vue de renforcer son attractivité.

Dans ces actions figure notamment le projet de réhabilitation du marché couvert qui s'articule autour de plusieurs axes :

- un volet travaux : accessibilité, étanchéité, sanitaires, rénovation des étals, signalétique et réorganisation intérieure des espaces
- un volet animation qui se développera en lien avec les commerçants, le tissu associatif local, les écoles ...

Ce projet a fait l'objet de demandes de subventions adressées en 2017 et 2018. Au vu des derniers éléments connus permettant de définir l'enveloppe travaux, il convient de réajuster le plan de financement sur ces bases.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. VALIDATION APD
   En application des dispositions de la loi MOP, le chiffrage au stade de l'APD sera présenté par le maître d'œuvre fin février. Il fera l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante. Ce montant permettra d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (Cabinet ARCHIMAG – mandataire)

2. REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT (autofinancement Ville et financeurs : FISAC, CD 79 au titre du CDAT, Région)

3. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHES DE TRAVAUX SUR LA BASE DE L'ENVELOPPE APD

Emmanuelle MENARD précise que les subventions présentées dans le plan de financement sont assurées, et que les travaux auront lieu de juin à octobre.
Pendant cette période, les commerçants vont être installés sous le marché couvert et dans des chalets à l'extérieur.

Cécile MARQUOIS se demande quel est l'objectif d'augmenter le coût des travaux ? est-ce que c'est pour obtenir une subvention plus importante ?
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas pour toucher une subvention la commune avait choisi de limiter sa participation à 350 000€, il a donc été décidé de passer 22 700 € au budget global en « option ». Il explique que si toutefois, le coût du marché de base était réduit, il n'y aura pas de problème pour payer cette option.
En revanche, si le marché de base est égal à l'estimation, la question du paiement de l'option se posera au moment de l'approbation des marchés.

Erik BERNARD intervient et insiste sur le fait que le choix qui a été fait pour réhabiliter le marché ne lui convient pas, il trouve le bâtiment laid, et peu fonctionnel. Il est resté le parent pauvre du centre-ville, et mis à part les Cloîtres, rien n'a été fait dans l'hypercentre depuis 30 ans.

Il aurait plutôt opté pour la destruction et la construction d'un nouveau bâtiment. Il trouve dommage d'investir à fond perdu dans ce vieux bâtiment.

Monsieur le Maire répond que le coût d'une reconstruction entière du marché se serait plus rapproché de 10 millions d'€ comme à Dax ou Pau par exemple. A quelle condition architecturale l'aurait-on reconstruit, compte-tenu de la proximité de l'église ?
Le choix n'a pas été radical, mais raisonnable. Il comprend néanmoins l'abstention et les réticences.
Par contre, il n'est pas d'accord avec le fait qu'il ne fonctionne pas bien, car il y a de plus en plus de monde

Estelle GERBAUD ajoute qu'au-delà du marché, une destruction impliquait la salle Emeraude, la Croix rouge, la distribution alimentaire…
Elle précise que l'architecte a proposé aussi un projet concernant l'esthétique extérieure, qui a retenu leur attention et qui pourrait être fait dans les années futures.

Emmanuelle MENARD précise que malgré les subventions, il reste à financer 350 000 €. La somme totale d'investissement aurait été multipliée par 4 en cas de destruction et de reconstruction.

Cécile MARQUOIS ajoute que des sommes ont déjà été engagées dans ce marché, mais le fait d'avoir regroupé les commerçants a amélioré nettement la fréquentation et cela n'a pas coûté cher.

Estelle GERBAUD ajoute que la création d'un espace de convivialité va améliorer nettement l'environnement.

Monsieur le Maire précise que l'aspect intérieur a été privilégié ainsi que la salubrité. Des vues et photos seront diffusées lors du prochain Conseil Municipal.

VOTE : 1 abstention (Erik BERNARD)
Adopté.

Construction d'un boulodrome avec installation de panneaux photovoltaïques – Autorisation du Maire à signer les marchés de travaux

Pierre BUREAU explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la Gare, la construction d'un boulodrome avec l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée Bd Foch.

Ces travaux constitués de 10 lots sont lancés pour une durée estimative totale de 7 mois ½.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée, en vertu de l'ordonnance n° 2015 89 du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics – Art. 27 & 34.

A la suite de la réunion de la Commission MAPA du 04/03/2019,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés correspondants pour la construction d'un boulodrome avec les entreprises suivantes :

Lot n° 01 : TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE

➲ **SARL CLAZAY CONSTRUCTION** ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 61 rue des Métiers – *groupée avec* la **Sté TP PELLETIER** ayant son siège social à CIRIERES (79140) – 51 rue de la Vendée – pour un montant de 197 659,19 € HT soit **237 191,03 € TTC.**

Lot n° 02 : CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / BARDAGE

➲ **SAS TEOPOLITUB** ayant son siège social à BEAUPREAU EN MAUGES (49450) – ZI du Landreau – pour un montant de 413 387,09 € HT soit **496 064,51 € TTC.**

Lot n° 03 : OSSATURE BOIS / MENUISERIES

➲ **SARL BODIN Philippe** ayant son siège social à PARTHENAY (79200) – 39 rue Henri Dunant – pour un montant de 23 779,56 € HT soit **28 535,47 € TTC.**

Lot n° 04 : Menuiseries métalliques

➲ **La SARL RAMBAUD** ayant son siège social à BRESSUIRE – 82 Bd de Thouars – pour un montant de 25 886,07 € HT soit **31 063,28 € TTC.**

Lot n° 05 : PLAFONDS / CLOISONS SECHES / ISOLATION

➲ **LA EURL VERGNAUD** ayant leur siège social à ST AUBIN LE CLOUD (79450) – 5 La Guittonnière – pour un montant de 9 732,85 € HT soit **11 679,42 € TTC.**

Lot n° 06 : CARRELAGE / FAIENCE

➲ **LA SAS Christophe CARON** ayant leur siège social à LE BOUPERE (85510) – ZA Les Bourgeries – pour un montant de 8 197,31 € HT soit **9 836,77 € TTC.**

Lot n° 07 : PEINTURES

➲ **LA EURL MERLET DECO** ayant leur siège social CERIZAY (79140) – 8 Bd Georges Pompidou – pour un montant de 3 922,75 € HT soit **4 707,30 € TTC.**

Lot n° 08 : PLOMBERIE / SANITAIRES / VENTILATION

➲ **SARL FBM** ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 19 rue Lavoisier – pour un montant de 18 092,93 € HT soit **21 711,52 € TTC.**

Lot n° 9 : ELECTRICITE

➲ **SAS Michel BOISSINOT** ayant son siège social à MAULEON (79700) – 32 rue de la Poterie – pour un montant de 35 083,00 € HT soit **42 099,00 € TTC**

Lot n°10 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

➲ **SAS Michel BOISSINOT** ayant son siège social à MAULEON (79700) – 32 rue de la Poterie – pour un montant de 85 630,00 € HT soit **102 756,00 € TTC**

- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget

Monsieur le Maire ajoute qu'un interlocuteur unique de la SNCF-réseau a enfin été désigné, ce sera le directeur général des infrastructures de Nouvelle Aquitaine. Une rencontre est prévue le mardi suivant.

Le début des travaux du boulodrome se fera en avril et la fin aura lieu en octobre.

Pierre BUREAU précise qu'en 2018, 66 % des marchés de la ville ont été attribués à des entreprises bressuiraises, 15% à des entreprises faisant partie de l'Agglo, et 18% extérieures à l'Agglo.

VOTE : adopté à l'unanimité

Convention de servitude ENEDIS – Boulevard de la Rivière

Christophe BEALU explique que dans le cadre d'un remplacement d'un réseau HTA vétuste boulevard de la rivière, ENEDIS doit remplacer un câble pour alimenter un poste de transformation d'une station de traitement des eaux

Il convient d'autoriser ENEDIS à effectuer les travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention avec ENEDIS

VOTE : adopté à l'unanimité

Convention GEREDIS – Equipement exceptionnel boulevard de Nantes

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel au 149 boulevard de Nantes sur les parcelles cadastrées AS 277 276 279. Un permis de construire a été autorisé le 15/01/2019. GEREDIS va réaliser un équipement public exceptionnel car cet aménagement nécessite l'extension du réseau, tous les frais étant à la charge du pétitionnaire la SAS EXTEBOIS

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ;

CONSIDERANT que cette extension peut être mise à la charge du pétitionnaire dans le cadre de réalisation d'équipements public exceptionnels, conformément à l'article L 332-8 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette extension n'aura aucune incidence financière pour la commune ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention avec GEREDIS mettant à la charge des bénéficiaires la totalité des frais des travaux et autorisant GEREDIS à les percevoir directement auprès desdits bénéficiaires.

VOTE : adopté à l'unanimité

Validation de l'inventaire des zones humides

Christophe BEALU présente le dossier ; par délibération du 18/12/2017, la commune s'est engagée à réaliser son inventaire des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), entre autres, afin de pouvoir élaborer le PLUi sur l'Agglo 2B.

Les modalités d'inventaire des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique sont définies, d'une part par la Loi sur l'eau, et d'autre part par le SAGE Thouet.

Les modalités d'inventaire des haies sont déterminées par le SAGE Sèvre Nantaise.

La SAS NCA Environnement a été chargée de réaliser l'inventaire.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 18/12/2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	**Ordre du jour**	**Date**	**Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs**
1ère réunion avec le groupe d'acteurs locaux : Lancement et travail sur cartes	- Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie - Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...) - Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	19/12/2017	28
2ème réunion avec le groupe d'acteurs locaux : Restitution provisoire	Présentation des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau	10/12/2018	16

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies sont consultables en mairie (service urbanisme).

Enfin, M. le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce

fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE Thouet, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recensement des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies ;
- **DE SOLLICITER** l'avis de la Commission locale de l'eau ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité

Convention FREE – Rue de l'Humelet à Terves

La société FREE, pour renforcer sa ligne, envisage de poser une chambre Telecom Free au 10, bis rue de l'Humelet sur la commune déléguée de Terves.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention avec la société FREE

VOTE : adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire en prévoyance – Mandat au centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour convention de participation

Jean-François MOREAU explique que le contrat en cours arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le CDG se propose de réaliser à nouveau l'appel d'offre. Il s'agit d'un contrat de prévoyance, à destination de l'ensemble des agents communaux, qui assure un maintien de salaire partiel en cas d'incapacité de travail, son adhésion par l'agent reste facultative.

Le comité technique du 13 février 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité à ce sujet,

Il est proposé :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance.

2°) de retenir la convention de participation.

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2020.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020, comme suit : m*ontant en euros* : 7 €.
(Le montant de la participation indiqué est celui en vigueur depuis la mise en œuvre du contrat en cours. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée).

VOTE : adopté à l'unanimité

Suppression administrative de postes au tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services
Suite à des avancements de grade, des départs à la retraite, des mutations, des changements de poste, il convient de mettre à jour administrativement le tableau des effectifs. À cet effet, la liste des postes à supprimer ci-dessous.
Le comité technique du 13 février 2019 a donné un avis favorable.

Libellé grade	Observations	Catégorie	Nombre heures du poste
ADJOINT ADMINISTRATIF	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Changement de cadre d'emploi	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Changement temps travail	C	31,30
ADJOINT ADMINISTRATIF	Départ	C	18,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Départ/Retraite	C	28,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Mutation	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	Mutation	C	31
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Départ/Retraite	C	35,00

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Mutation	C	35,00
ADJOINT D'ANIMATION	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT D'ANIMATION	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT D'ANIMATION	Changement temps travail	C	24,30
ADJOINT D'ANIMATION	Départ	C	4,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	31,30
ADJOINT DU PATRIMOINE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	17,30
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	29,30
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	32,50
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Avancement de grade	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Changement temps travail	C	20,00
ADJOINT TECHNIQUE	Changement temps travail	C	20,00
ADJOINT TECHNIQUE	Départ/Retraite	C	15,00
ADJOINT TECHNIQUE	Départ/Retraite	C	19,00
ADJOINT TECHNIQUE	Départ/Retraite	C	20,00
ADJOINT TECHNIQUE	Départ/Retraite	C	32,30
ADJOINT TECHNIQUE	Départ/Retraite	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Départ/Retraite	C	35,00
ADJOINT TECHNIQUE	Départ/Retraite	C	23,30
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Avancement de grade	C	31,00
AGENT SOCIAL	Changement temps travail	C	31,30
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	Avancement de grade	C	35,00
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	Avancement de grade	C	35,00
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	Avancement de grade	C	35,00
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	Départ/Retraite	C	34,30

AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	Départ/Retraite	C	35,00
ATTACHÉ	Avancement de grade	A	35,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	Avancement de grade	C	35,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	Départ/Retraite	C	35,00
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	Mutation	B	35,00
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	Changement temps travail	C	31,30
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	Avancement de grade	B	35,00
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Départ/Retraite	B	35,00
TECHNICIEN	Avancement de grade	B	35,00
TECHNICIEN	Départ	B	35,00
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	Mutation	B	35,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** administrativement les postes ci-dessus au tableau des effectifs.

VOTE : adopté à l'unanimité

Création de postes

Suite à des avancements de grade, des mouvements en interne, des départs à la retraite et à des modifications d'emplois du temps, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

À cet effet, il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Ci-dessous le tableau des postes à créer :

Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
2	Adjoint d'animation	21 h 00
1	Adjoint d'animation	28 h 00
1	Adjoint d'animation	17 h 30
1	Adjoint d'animation	25 h 00
1	ATSEM principal 2ème classe	17 h 30
1	ATSEM principal 2ème classe	32 h 00
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	28 h 00
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	31 h 00
2	Adjoint d'animation principal 2ème classe	34 h 30
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	34 h 30
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35 h 00

3	ATSEM principal 1ère classe	35 h 00
1	Adjoint technique	27 h 00
1	Adjoint technique	25 h 00
3	Adjoint technique principal 2ème classe	32 h 00
1	Adjoint technique principal 2ème classe	30 h 00
1	Brigadier-chef principal de Police Municipale	35 h 00

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la création de ces postes.

VOTE : adopté à l'unanimité

FINANCES ET ECONOMIE

Demande de remboursement pour 2 repas du banquet du 11 novembre

Suite à une hospitalisation avant le banquet du 11 novembre 2018, des personnes demandent le remboursement de leur 2 repas pour la somme de 36,60 €. Ils ont fourni un bulletin d'hospitalisation.

Il est proposé de leur rembourser les 2 repas.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Demande de subvention d'équipement auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'achat de gilets pare-balles et de terminaux de communication

Robert BONIN explique que la commune de Bressuire envisage d'acquérir 4 radios portatives (talkie-walkie) et un gilet pare-balles.

L'achat de ces équipements peut être financé par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).
Le montant estimatif de la dépense est de 502 € TTC pour le gilet pare-balles et de 3 255 € TTC pour les radios portatives.

Il est proposé de solliciter le FIPD pour un montant de subvention de :

-250 € pour le gilet pare-balles (plafond de 250 €)
-1 680 € pour les radio portatives (plafond de 420 €)

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité a toujours refusé la demande d'armement (armes à feu) des agents.

Cécile GUINEFOLEAU demande combien il y a de policiers ?
Il y a 4 agents de la police municipale, qui travaillent en décalé.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole

Robert BONIN explique que la commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du crédit Agricole d'un montant de 500 000 €.
Celle -ci arrivant à échéance en mars 2019, **il est donc proposé au Conseil Municipal de la renouveler.**
Dans l'attente de recevoir la proposition du Crédit Agricole, le taux de la ligne de trésorerie sera communiqué lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une ligne de trésorerie sert à faire le lien entre l'investissement et le fonctionnement.
Michel PANNETIER ajoute que si l'Euribor passait au-delà de 0.70, l'augmentation ne serait pas répercutée.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente le document transmis aux élus.

FONCTIONNEMENT

Recettes
Robert BONIN précise que les taux d'imposition ne sont pas modifiés.
Les recettes de fonctionnement, notamment celles relevant du personnel (332 000€) sont les reversements opérés par l'Agglo dans le cadre de la mutualisation. Les recettes des communes déléguées sont la dotation pour la poste pour les agences postales, les locations de salles et les recettes cimetières.

Cécile MARQUOIS demande à quoi correspond l'ensemble immobilier ?
Cela comprend les parkings sous le passage de la poste, la maison médicale, les jardins familiaux, le CIAS, des terrains agricoles, la gare de fret, le restaurant des Cloîtres et le restaurant du golf.

Monsieur le Maire précise que la DGF n'a pas baissé depuis 2 années, et il ajoute que, cependant depuis 2014, elle avait représenté une perte de 4,5 millions d'€ (DGF 2019 = 2 480 000€).
Le chiffre correspondant à la fiscalité hors contribution directe a été inscrit avec prudence et s'approchera vraisemblablement d'1 million d'€, alors qu'il a été inscrit 887 000€.

Dépenses
Communes déléguées
Jean-François MOREAU remercie le travail important effectué par les maires délégués et Pierre BUREAU.
En effet, des dépenses habituelles (électricité, l'éclairage public, dépenses de location...) des communes déléguées ont été remontées au budget général ; cela a permis de réajuster, et de rééquilibrer la somme qui restait et qui était réaffectée à chaque commune.
Les dépenses qui ont été conservées par les communes déléguées sont celles concernant au petit équipement pour les salles des fêtes, le petit entretien des bâtiments, de voirie...

Robert BONIN poursuit en expliquant qu'il y a une baisse sensible des frais d'assurance (71 000€), due à la mise en place de la vidéosurveillance et la mise en sécurité des bâtiments municipaux, cela représente environ 20 000€.

Monsieur le Maire ajoute que les caméras ont permis de retrouver les auteurs d'un vol dans des magasins et de dégradations du mobilier urbain.

Cécile MARQUOIS regrette le manque de lisibilité du document, elle se demande à quoi correspondent toutes les lignes « scolaires » ?
Jean-François MOREAU ajoute qu'il serait plus logique que les lignes soient regroupées sous une seule et même ligne « affaires scolaires » et une autre ligne « OGEC ».

Cécile GUINEFOLEAU demande des précisions sur la ligne des TAP des écoles privées ?
Marinette TALLIER répond que cela correspond au reversement de la commune aux écoles privées d'une recette perçue de la part de l'Etat, car les écoles privées ne peuvent pas percevoir directement de l'argent de la part de l'Etat.

Certaines subventions aux emplois aidés pourraient être prises en charge par l'Agglo2b au titre de la considération de certains sports comme « sport unique », cela représenterait une dépense en moins pour la ville.

INVESTISSEMENT

Le total du montant des travaux prévu en 2019 est de 8 700 000 €, dont un emprunt de 2 millions d'€

Monsieur le Maire salue le travail important des services techniques et des services supports, puisqu'en 2018, 68,5% des travaux ont été réalisés. En rajoutant les reports de l'année précédente, on arrive à 95,3%, il salue vivement le suivi du calendrier des travaux.

Yannick CHARRIER résume les travaux de voirie urbaine prévus : les travaux du plateau de la Versenne se feront plus rapidement afin de réouvrir la rue.

Emmanuelle MENARD ajoute que le skate-park va être démonté et le matériel sera remplacé, il sera refait en béton.
Le mur d'escalade va être rénové à hauteur de 10 000 €
L'éclairage des terrains annexes du stade Métayer sera effectué en 2019.

Concernant les travaux de repérage dans le sous-sol, Marie JARRY demande si le SIG ne pourrait pas l'effectuer ?
Yannick CHARRIER répond que le SIG mesure en 2 dimensions, mais pas en profondeur.

Collège
Marylène PETIT demande quels seront les aménagements effectués autour du futur collège ?

Yannick CHARRIER répond que les travaux ne sont pas définis précisément. Il est prévu un prolongement de la traversée au-delà du stade Métayer pour faire une liaison douce entre le collège et Bocapôle, mais la problématique repose sur la traversée de la zone humide de Taillepieds.
Philippe ROBIN évoque la liaison douce dans le marais Poitevin entre Coulon et La Garette.

Et pour ceux venant du centre-ville ?
Monsieur le Maire répond que ce sera soit un bus depuis Valette, soit une sécurisation du boulevard de l'Europe avec des trottoirs et liaisons douces, soit la traversée du stade. Il ajoute qu'il faut attendre de voir comment les enfants vont s'approprier l'espace.
Cécile GUINEFOLEAU évoque la sécurisation du boulevard de l'Europe, qui pourrait servir aux autres usagers.
Cécile MARQUOIS demande si l'éclairage sera mis en place le long de la traversée de la zone humide ?
Ceci n'est pas encore déterminé.

Philippe ROBIN craint la dangerosité de la traversée des ronds-points, notamment en vélos. Il faudrait matérialiser un espace dédié.
Marylène PETIT évoque les enfants venant du centre-ville, y aura-t-il une matérialisation pour les vélos ?
Monsieur le Maire souhaite attendre le comportement des enfants qui vont arriver depuis le centre-ville avant de se décider sur l'aménagement.

Les travaux du marché couvert vont être réalisés à hauteur de 880 000 €

Les aménagements du site de la Chaize pourraient rentrer dans le projet de la journée citoyenne.

Cécile GUINEFOLEAU demande où en est la vente des anciens abattoirs ?
Monsieur le Maire répond que l'association qui occupe le bâtiment a souhaité renouveler la location du

bâtiment pour une durée d'un an.

Cécile MARQUOIS aimerait plus de lisibilité sur les gros projets, ce qui a été fait, reporté…
Monsieur le Maire souhaiterait que des autorisations de programme soient effectuées pour les gros travaux dont on sait qu'ils vont durer plusieurs années, cela donnerait plus de clarté.

Monsieur le Maire conclut que la capacité d'autofinancement de la commune est importante, ce qui permet d'emprunter à minima, de réduire la dette, et de conserver un taux fort d'investissement. Par ailleurs, il évoque une mutualisation importante avec l'Agglo, notamment en ce qui concerne l'école, la cité de la jeunesse et des métiers et le PEM (pôle d'échanges multimodal).

Cécile GUINEFOLEAU regrette que le logement séniors n'ait pas été évoqué, ainsi que l'aide aux loyers commerciaux pour la mise en accessibilité. Elle aurait souhaité aussi que la Ville s'engage sur l'hébergement de la jeunesse et les logements sociaux.

Monsieur le Maire répond concernant le logement séniors, que la question est encore en suspens puisque les 25 lits de la Maisonnée devraient revenir à la commune, mais rien n'est encore acté, en ce qui concerne l'emplacement : le collège ou l'achat de l'ancien l'hôpital ?

Concernant la mise en accessibilité, dans le cadre de l'opération Cœur de Ville qui est en cours, l'EPF est chargé de l'achat d'espaces commerciaux, la commune ne remboursera qu'au moment où les espaces seront utilisés.

Concernant la jeunesse, le projet de réhabilitation de l'ancien théâtre est en cours, il reste à préciser le montant du loyer qui sera demandé.
Un décret doit paraître prochainement pour que les locataires puissent toucher l'APL, et que la commune puisse faire un prêt PLAI.
Le projet débutera au moment de la vente à Deux-Sèvres Habitat.

Il précise que pour l'instant, il n'y a pas d'inscription budgétaire.

VOTE : 3 abstentions (Cécile GUINEFOLEAU, Cécile MARQUOIS, Marylène PETIT)
Adopté

Budgets annexes

Lotissements d'habitations

Monsieur le Maire explique que le budget en investissement est en négatif, tant que les terrains ne sont pas vendus.
En fonctionnement, le budget s'équilibre à 629 092 €, tenant compte d'une participation du budget principal au déficit d'investissement à hauteur de 100 000 € (représentant le manque à gagner lors des ventes de logements sociaux, puisque la commune vend à un prix inférieur du coût de revient).
C'est donc un budget qui s'équilibre par ses stocks.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Budget Villages du Golf

Monsieur le Maire explique que le budget s'équilibre en recettes à 67 785 €
Le besoin de financement est donc de 1 654 000 €, néanmoins, les stocks couvrent largement ce besoin de financement.
Il est proposé cette année de remplacer les lignes de trésorerie et les emprunts à court terme par un seul emprunt d'une durée de 12 ans, puisque la forme et le rythme de vente ne s'effectuent pas comme prévu.

En effet, l'opération commerciale engage 3 signataires :

- *l'investisseur qui va engager les travaux d'équipements sur l'ensemble du terrain*
- *l'acheteur*
- *la commune qui vend les terrains nus ; ainsi la vente et les rentrées financières se feront au fur et à mesure des lots vendus.*

Déjà, l'investisseur va acheter 6 000m² pour la construction de logements collectifs et sociaux. Un accord est d'ailleurs en cours avec Deux-Sèvres Habitat.

Le budget d'investissement est donc proposé à hauteur de 2 227 000 €.

Cécile MARQUOIS demande pourquoi les ventes n'étaient pas prévues sous cette forme sur le premier macro-lot ?
Monsieur le Maire répond qu'il ignorait ce système, c'est un avantage pour la société qui a un besoin d'investissement amoindri, et il était plutôt envisagé une durée de vente de 10 ans.
Il ajoute que le nombre de demandes de permis de construire est en baisse depuis quelques années au niveau communal et national. En effet, il y en a environ 70/an, alors qu'auparavant, les demandes étaient d'environ 130/an.
Il est confiant, cela se vendra, mais sur une période plus longue et il n'y a aucune incidence budgétaire.

Marylène PETIT demande combien se vendront les maisons abordables ?
Elles seront vendues environ 160 000 €

Il précise que 18 000 m2 au total sont mis en vente, à 33€/m2

Michel CHARRIER demande si le fait d'échelonner les ventes est valorisé ?
Monsieur le Maire que cela est déjà pris en compte dans le prix de vente à l'investisseur.

VOTE : 3 abstentions (Cécile MARQUOIS, Cécile GUINEFOLEAU, Marylène PETIT)
Adopté

Budgets Energies renouvelables
Le budget est en excédent, des investissements ont eu lieu.

VOTE : adopté à l'unanimité

Contribution versée aux établissements scolaires privés du 1er degré sous contrat d'association - 2019

Robert BONIN explique que pour 2019 le montant proposé par élève est de 533 €, soit une somme identique à 2018, que ce soit pour des élèves de classe maternelle (3 ans et +) ou de classe primaire. La subvention n'est versée que pour les élèves domiciliés sur le Grand Bressuire.
-Montant total 2019 : **377 364 €** (708 élèves)

Pour information, le montant total versé en 2018 était de 370 968 € (696 élèves).

Monsieur le maire précise qu'il est prévu la fermeture de 3 classes ; elles dont définitives à Terves et à Clazay, cependant pour Saint-Porchaire, la décision sera prise le jour de la rentrée, selon les effectifs.

VOTE : adopté à l'unanimité

Subvention au C.C.A.S

Le montant proposé pour l'année 2019 est de **300 000 €**, soit un montant identique à la subvention 2018.

Pascale FERCHAUD précise que le coût réel du CCAS se situe aux alentours de 330 000€. Cette année, les aides financières ont été moindres, mais il y a eu plus d'accompagnement des personnes.

VOTE : adopté à l'unanimité

Subventions aux associations

Emmanuelle MENARD présente la liste des subventions ;
La légère diminution du montant global est due à la suppression de la subvention à l'association qui gérait la cantine de Noirterre. Elle est désormais gérée par la cuisine centrale.
Les subventions qui augmentent sont l'AJEF et l'Avant-garde de Terves, le Handball et la poterie de Saint Porchaire et une nouvelle subvention de 50 € à Alcool Assistance.

Un bilan des aides directes et indirectes a été effectué, cela représente 1 591 000 € (dont 725 000€ de subvention) qui comprennent les prestations au niveau salles, des club-houses, l'entretien, le temps des agents communaux…

Au total, il y a 5 millions d'€ de budget pour les associations, elle précise que les aides indirectes ne sont pas prises en compte dans ce montant et ne sont pas votées. En outre, il existe des associations qui ne sont pas subventionnées.

Marylène PETIT demande des précisions sur l'entretien des terrains de squash ?
Emmanuelle MENARD répond que c'était ponctuel et exceptionnel, ils ont effectué des travaux eux-mêmes et la commune a pris en charge le coût des fournitures, comme cela s'est déjà fait dans d'autres clubs.

Josette DUFAURET demande si les locations de bâtiments sont comptées ?
Il est répondu que cela est comptabilisé.

Cécile MARQUOIS regrette ne pas avoir eu les chiffres précédents et demande pourquoi y a-t-il une telle différence entre les subventions des clubs de foot, dans les communes déléguées ?
Cécile GUINEFOLEAU pense qu'il faudrait distinguer la subvention de fonctionnement de la subvention d'évènementiel.
Emmanuelle MENARD répond que ça n'apparaît pas car ce serait trop difficile pour les clubs de différencier, c'est une question de confiance.

Monsieur le Maire préconise de faire la différence entre l'évènementiel régulier et l'évènementiel exceptionnel, une autre question se pose : est-ce qu'on effectue un paiement sur le service rendu ou sur la qualité du service ?

Cécile MARQUOIS demande la différence de subvention pour les emplois aidés ? certains ont-ils été supprimés ?
La différence repose sur le temps de travail qu'ils effectuent. Ils n'ont pas été supprimés, et ce sont tous des personnels techniques et pas administratifs.
Emmanuelle MENARD ajoute que certains emplois aidés administratifs, ont effectivement été supprimés dans certaines associations.

VOTE : adopté à l'unanimité

21h30 : départ de Philippe ROBIN

Fixation des taux d'imposition

Robert BONIN explique qu'au vu du budget 2019, il est proposé le maintien des taux, à savoir :

T.H. :	15,18 %
T.F.B. :	25,39 %
T.F.N.B. :	54,81 %

VOTE : adopté à l'unanimité

Avenant n°1 à la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de Valette-Reconduction du programme d'actions

Dans le cadre de la Politique de la ville, une convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été signée pour la période 2016-2020. Cette convention comprend un plan d'action pour la période 2016-2018. Il est proposé au travers d'un : avenant à cette convention de prolonger le plan d'action jusqu'en 2020 afin que le bailleur puisse bénéficier de l'abattement sur la période 2019-2020.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties.
Un abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB est instauré jusqu'en 2020, pour les logements situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Il est lié aux contrats de ville.

S'agissant du quartier de valette, la convention d'abattement signée par l'Etat, la CA2B, la ville de Bressuire et le bailleur social, Habitat Nord Deux sèvres (HNDS) pour la période 2016-2020, comprend un plan d'action d'une durée triennale de 2016 à 2018.

Aussi, afin de répondre à la note du CGET du18 septembre 2018, il est convenu prolonger le programme des actions, sur la période 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre aux bailleurs de bénéficier de l'abattement à compter du 1er janvier 2019 dans le prolongement de la convention.

Cette prolongation de programme d'action fait l'objet d'un avenant n°1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité

Questions diverses

Fermetures de classes

Cécile MARQUOIS s'étonne du non-classement des écoles de Bressuire en zone REP (réseau d'éducation prioritaire).
Marinette TALLIER précise qu'il faut que le collège de rattachement soit aussi classé en zone REP, et Supervielle ne souhaite pas adopter cette démarche.

Monsieur le Maire ajoute que cela donne une image non souhaitée par le collège.
Cécile MARQUOIS pense que ce classement donnerait des moyens supplémentaires.

Fin de séance à 22h05

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 avril.

Le Secrétaire de séance,

Josette DUFAURET

MAIRIE de BRESSUIRE (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Jean-Michel BERNIER